

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA CASERNE DE BRANDON

Aux contribuables de la Ville de Saint-Gabriel et des municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Didace et Saint-Cléophas-de-Brandon

AVIS PUBLIC Promulgation du règlement 03-2025

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon, que le règlement suivant a été adopté le 13 février 2025 :

Règlement 03-2025 intitulé « *Dépense de 458 500 \$ et emprunt de 458 500 \$ pour l'achat du terrain du lot 3 506 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, pour la construction de la nouvelle caserne* ».

Ce règlement a pour objet d'acquitter les dépenses prévues pour l'achat d'un terrain pour l'implantation de la future caserne Brandon en empruntant une somme de 458 500 \$ sur une période de 10 ans.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 avril 2025 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à mairie@ville.stgabriel.qc.ca.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 2^e jour du mois de mai 2025.



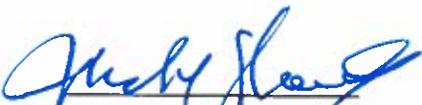
Michel St-Laurent

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 2 MAI 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 2^e JOUR DU MOIS DE MAI 2025.



Michel St-Laurent

Directeur général et greffier-trésorier